

ANNEXES

- Annexe 1 :** Décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG
N° E 16000150 du 28/06/2016
- Annexe 2 :** Arrêté Préfectoral N° 2016-DLP-BUPE-212 du 09/09/2016
- Annexe 3 :** Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal du 08/04/2016
- Annexe 4 :** Décision F4116P0029 relative à un projet relevant d'un examen au Cas par Cas en application de l'Article R.122-3 du Code de l'Environnement de la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- Annexe 5 :** Certificat d'Affichage
- Annexe 6 :** Copie des Registres d'Enquêtes Publiques relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'Enquête Parcellaire
- Annexe 7 :** Attestation de vente gré à gré de la parcelle n°133 section 5
- Annexe 8 :** Attestation de l'absence de Servitudes sur les parcelles n°135 et 136 section 5 (Bureau Foncier du Tribunal d'Instance de Metz)
- Annexe 9 :** Modèle du Courrier adressé aux propriétaires figurant sur l'Extrait Cadastral (Municipalité)
- Annexe 10 :** Attestation d'un contrat établi sous seing privé
- Annexe 11 :** Etat généalogique (incomplet) établi par la Municipalité : héritiers présumés

REPUBLICQUE FRANCAISE

DECISION DU 28/06/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000150 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 21/06/2016, la lettre par laquelle le préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'élargissement avec création d'un parking et d'aménagement par un espace vert et une aire de jeux de la rue des Forges et Boulonneries sur le territoire de la commune d'Ars-sur-Moselle ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nicole FRIEDRICH est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Mario SPANU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune d'Ars-sur-Moselle versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet de la Moselle, à M. le maire de la commune d'Ars-sur-Moselle, à Madame Nicole FRIEDRICH, à Monsieur Mario SPANU et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 28/06/2016

Nicole FRIEDRICH
Commissaire Enquêteur

Le Vice-Président

Pascal Devillers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

ANNEXE 2

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Nicole FRIEDRICH
Commissaire - Enquêteur

A R R Ê T É

N° 2016-DLP-BUPE- 212 du 9 septembre 2016

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune de ARS SUR MOSELLE, en vue de l'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries avec création d'un parking et aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux sur le territoire de la commune de ARS SUR MOSELLE et d'une enquête parcellaire conjointe

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L131-1, R112-1 et suivants, R131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ARS SUR MOSELLE du 8 avril 2016, qui sollicite la DUP en vue d'expropriation pour le projet susvisé ;

Vu la demande du 27 avril 2016 présentée par le maire de ARS SUR MOSELLE, complétée le 23 août 2016, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu la décision « cas par cas » de la DREAL ACAL n° F04116P0029 du 8 juin 2016 qui précise qu'en l'absence de sensibilité environnementale particulière, le projet susvisé n'est pas soumis à étude d'impact ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 28 juin 2016 désignant Madame Nicole FRIEDRICH, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Mario SPANU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Il sera procédé du 19 octobre au 7 novembre 2016 à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune de ARS SUR MOSELLE, en vue de l'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries, avec création d'un parking et aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux, sur le territoire de la commune de ARS SUR MOSELLE, et à une enquête parcellaire conjointe.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes sera publié par le préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis sera affiché dans la commune de ARS SUR MOSELLE aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat établi par le maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête.

Article 3 : Madame Nicole FRIEDRICH, retraitée de l'enseignement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de ARS SUR MOSELLE, selon le calendrier suivant :

- le 19 octobre 2016 – de 8 à 10 h 00
- le 7 novembre 2016 – de 15 à 17 h 00.

Monsieur Mario SPANU, consultant auprès des collectivités territoriales, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la DUP, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de ARS SUR MOSELLE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à ladite mairie, place Franklin Roosevelt – 57130.

Article 5 : Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un second registre seront déposés également à la mairie de ARS SUR MOSELLE dans les conditions fixées à l'article 3. Toutefois, les observations orales ne sont pas prises en compte.

Ce registre sera coté et paraphé par le maire.

Article 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de ARS SUR MOSELLE sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire nominatif joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit être effectuée de façon qu'elle parvienne aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation de terrain. Celui-ci en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les deux registres sont clos et signés par le maire.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

L'opération projetée étant réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le commissaire enquêteur transmet, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier avec le procès-verbal des opérations et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non, d'une part, à la déclaration d'utilité publique et, d'autre part, sur l'emprise des ouvrages projetés, au maire de ARS SUR MOSELLE. Le maire de ARS SUR MOSELLE transmet dans les meilleurs délais l'ensemble des documents à Monsieur le Préfet de la Moselle, sauf en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration de l'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet de la Moselle. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de ARS SUR MOSELLE et à la Préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande sera à adresser au Préfet de la Moselle (*Direction des Libertés Publiques – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX*).

Article 9 : La déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle, le maire de ARS SUR MOSELLE, le commissaire enquêteur titulaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Alain CARTON

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
 République Française
 Département de la Moselle
 Chef-Lieu de Canton



Arrondissement de
 Metz-Campagne

Nicole FRIEDRICH
 Commissaire - Enquêteur

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le vendredi huit Avril, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,
 Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Katia BARBIERI,
 Mme Cynthia BOUR - DALLA VECCHIA,
 M. Karim BENDJENAD.

Etaient absents excusés :

Mme Nicole VIEVILLE qui a donné procuration à M. Serge PHILIPPE,
 M. Jean-Luc LECCHINI,
 Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT,
 M. Mestafa KHALDI qui a donné procuration à M. Christian BOULANGER,
 M. Nils VISINTIN qui a donné procuration à Mme Martine CARRETTE,
 M. Romary MUNIER qui a donné procuration à Mme Marie-France PLACIAL,
 M. Mickaël FETIQUE qui a donné procuration à M. Pascal HODY.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
 Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17
 Convocation adressée aux Membres le : 1^{er} Avril 2016

L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : Madame Lydia NASCI.

Point n° 11

Rapporteur : M. le Maire

**OUVERTURE D'UN DOSSIER DE DUP POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UN ESPACE VERT
 COMPORTANT UNE AIRE DE JEUX RUE DES FORGES ET BOULONNERIES**

Lors de la modification de son Plan d'Occupation des Sols intervenue le 06 Décembre 2013, la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a actualisé un certain nombre d'emplacements réservés tels qu'ils sont désormais définis par le « V » de l'article L.123-15 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ALUR.

Dans ce cadre, deux emplacements réservés ont été maintenus ou créés, à savoir :

* l'emplacement réservé n° 8.1 Rue des Forges et Boulonneries a pour objet un élargissement de la voirie ainsi que la création d'un parking destiné à compenser le déficit de stationnement de la Cité Saint-Paul. Au total, il concerne une emprise d'une surface de 13a 80ca.

* l'emplacement réservé n° 8.2, adjacent au précédent est destiné à l'aménagement d'un espace vert communal de proximité, situé à l'articulation entre la Cité Saint-Paul et les immeubles collectifs Batigère du Chemin Saint-Vincent. Une aire de jeux avec accès sécurisé est également. L'emprise totale de cet emplacement réservé est de 11a 77ca.

La surface totale des emprises concernées par ces emplacements réservés au P.O.S est donc de : 25a 57ca.

Dans les deux cas, élargissement de la Rue des Forges et Boulonneries avec création d'un parking à l'extrémité de la rue et aménagement d'un espace vert de proximité, c'est la commune d'ARS-SUR-MOSELLE qui est le maître d'ouvrage du projet. C'est la raison pour laquelle la commune sollicite la Déclaration d'Utilité Publique.

Exposé des objectifs du projet :

La sécurisation de la Rue des Forges et Boulonneries passe par le reformatage à l'identique de celle-ci en l'élargissant en bout de rue, côté nord, jusqu'à l'Allée Jean Mermoz.

Comme nombre de cités ouvrières privatisées de longue date, les Cités Saint-Paul constituent un parc social de fait. Les spécificités de son assiette foncière, de son organisation et de son mode de desserte ne permettent pas de résoudre les difficultés de fonctionnement qu'elle rencontre dans ses emprises actuelles.

C'est la raison pour laquelle la commune, soucieuse d'améliorer la situation de ce quartier, a décidé de procéder à son désenclavement. En outre, pour remédier au déficit d'espace de stationnement, elle projette d'aménager un parking de surface sur un espace dédié aménagé à l'extrémité de la Rue des Forges et Boulonneries, au nord de l'Allée Jean Mermoz.

D'autre part, l'opération tient compte de la sécurisation du quartier : en accord avec le bailleur social Batigère, l'aire de jeux à l'avant des immeubles le long de la Rue Clémenceau (RD.6) a été supprimée. Elle sera déplacée à l'arrière dans le périmètre de DUP, en tenant compte de la résidentialisation propre à cet ensemble immobilier.

La commune ne dispose pas de la maîtrise foncière pour les parcelles section 5 n° 131, n° 133, n° 135 et n° 136.

Pour les parcelles n° 131, n° 135 et n° 136, les successions n'étant pas réglées, les tentatives d'acquisition n'ont pas pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'occupation des sols d'ARS SUR MOSELLE approuvé le 22 janvier 1988, modifié et révisé ;

~~VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'un parking et d'un espace vert comportant une aire de jeux rue des Forges et Boulonneries comprenant, conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation : une notice explicative, un plan de situation, un plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ainsi qu'une appréciation sommaire des dépenses ;~~

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant conformément à l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation, le plan parcellaire et l'état parcellaire,

DECIDE et AUTORISE le maire à engager une procédure d'expropriation auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle en vue de reconnaître l'utilité publique du projet et déclarer cessibles les parcelles nécessaires.

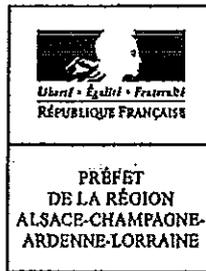
Votants : 23
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno VALDEVIT



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr



Nicole FRIEDRICH
Commissaire - Enquêteur

Le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Décision F04116P0029 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries sur la commune d'Ars-sur-Moselle (57)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F04116P0029 déposée par Monsieur le Maire de la commune d'Ars-sur-Moselle relative au projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries sur la commune d'Ars-sur-Moselle, reçue et considérée complète le 09/05/2016 ;

Vu l'arrêté SGARE N° 2016/18 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté de subdélégation DREAL-SG-2016-3 du 14 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en faveur de Monsieur Jean-Marc Picard, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Moselle en date du 13/05/2016 ;

Considérant que le projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries sur la commune d'Ars-sur-Moselle relève de la rubrique 6°d) - Autres routes, du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que le projet consiste à un élargissement de chaussée sur une longueur de 40 m avec création de trottoirs et places de stationnement ;

Considérant que le projet se situe dans une zone ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière et qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, le projet n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

Le projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries sur la commune d'Ars-sur-Moselle n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL.

Fait à Metz, le **08 JUIN 2016**

Pour la Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
le Directeur régional adjoint,


Jean-Marc PICARD

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :
Monsieur le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 Strasbourg Cédex

Il peut aussi être un recours hiérarchique adressé au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
Tour Sequoia
92055 PARIS LA DEFENSE Cedex

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de STRASBOURG
31 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Nicole FRIEDRICH
Commissaire Enquêteur

Département de la Moselle

Commune de ARS SUR MOSELLE

N° dossier 3/4-2016

Certificat d'affichage

de l'arrêté portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
du projet d'élargissement de la rue des Forges et Boulonneries
sur le territoire de la commune de ARS SUR MOSELLE

Je soussigné(e) Bruno VALDEVIT, Maire de ARS-SUR-MOSELLE
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé, a été
affiché, avant le début de l'enquête, à compter du 28 septembre 2016 et pendant
toute la durée de celle-ci, soit du 19 octobre au 7 novembre 2016 dans la commune de
ARS-SUR-MOSELLE par affichage à la porte de la mairie, (1)
sur le site internet, le panneau électronique de la
ville et sur les lieux du projet.

Fait à ARS-SUR-MOSELLE, le 8 novembre 2016 (2)

Le Maire,

Le Maire,
Bruno VALDEVIT



Nicole FRIEDRICH
Commissaire - Enquêteur


(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.